

# Utile

## UTILE

### SERVICE D'ALERTE PAR SMS

Parmi les services proposés par la municipalité figure un service d'alerte par SMS lors de la survenue d'intempéries. Totalement gratuit, il permet à chaque personne inscrite de recevoir des informations associées aux conditions climatiques exceptionnelles dès que la municipalité aura reçu un message annonçant une vigilance de niveau Orange, émanant de la Préfecture. Le message peut être transmis sur un téléphone portable, un téléphone fixe ou encore sur une adresse électronique.

Pour en bénéficier, il suffit de télécharger le bulletin d'inscription (également disponible à l'accueil de la mairie) et de le renvoyer par courriel ([contact@mairie-beautiran.fr](mailto:contact@mairie-beautiran.fr)) ou le déposer à la mairie : télécharger [le bulletin](#)

### RÈGLEMENTATION DES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 réglemente les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques.

Ainsi, ces travaux ne peuvent être effectués que :

## **JOURS OUVRABLES**

Matin

**8h30 – 12h30**

Après-midi

**14h30 – 19h30**

## **SAMEDIS**

Matin

**9h – 12h**

Après-midi

**15h – 19h**

## **DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS**

Matin

**10h – 12h**

Après-midi

**Pas de bruit**

Réglementation concernant les chiens  
Un arrêté a été pris concernant les chiens.

[Lire l'arrêté](#)

Réglementation de l'entretien des trottoirs et caniveaux  
Un arrêté a été pris concernant l'entretien des trottoirs et caniveaux.

[Lire l'arrêté](#)

Réglementation de l'élagage  
Un arrêté a été pris concernant l'élagage des arbres, arbustes, haies, branches ainsi que l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les voies communales et chemins ruraux.

[Lire l'arrêté](#)

Réglementation concernant les bruits de voisinage  
Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 précise la réglementation concernant les bruits de voisinage

[Lire l'arrêté](#)

Le planning de collecte des déchets verts et des encombrants  
La communauté de communes a mis à disposition des administrés le planning de la collecte des déchets verts et encombrants.

[Voir le planning](#)

Déclaration d'équidés  
L'Institut français du cheval et de l'équitation, établissement public placé sous la tutelle des ministères chargés des sports et de l'agriculture est l'opérateur de

l'Etat pour sa politique relative aux équidés et ses utilisations.

Parmi ses missions, l'IFCE assure la traçabilité des chevaux en enregistrant les équidés, leurs propriétaires et leurs lieux de détention dans la base de données SIRE (Système d'information relatif aux équidés).

Cette déclaration est notamment nécessaire en cas de crise sanitaire chez les équidés. Elle est obligatoire par décret n° 2010-865 du code rural du 23 juillet 2010.

La déclaration concerne tout lieu où sont hébergés de façon permanente ou temporaire des équidés (cheval, poney ou âne) : pré, structure équestre, foirail, etc. Le détenteur, personne responsable d'un de ces lieux, doit se déclarer auprès du SIRE qu'il soit professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés hébergés, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus (exceptées les cliniques vétérinaires).

Si vous êtes en possession d'un lieu où sont hébergés des équidés (chevaux, poneys, ânes), vous pouvez faire cette déclaration de deux manières :

– **Par internet**  
: <http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide.html>

– **Par papier** : vous devez envoyer [ce formulaire](#) à ce mail : [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr) ou cette adresse : Route de Troche – BP3 – 19231 Arnac Pompadour Cedex :

Pour vous aider, vous pouvez télécharger différents documents en cliquant sur les liens ci-dessous: [la fiche démarche explicative](#)

Pour toute information complémentaire :

Ligne accueil : 0811.90.21.31 (9h-17h)

Fax : 05 55 97 10 40

Courriel : [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)

# LIEN UTILE

[– Services publics 33](#)

## Que faire à Beautiran

```
[bs-gridevent2 type= »evenement » category= » » order= »DESC »  
orderby= »date » posts= »1"]
```

```
[bs-gridevent type= »evenement » category= » » order= »DESC »  
offset= »1" orderby= »date » posts= »2"]
```

Voir les manifestations proposées

Les démarches administratives

Les téléservices